



ARRÊTÉ	N°	202306	0104	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 26 juin au 7 juillet 2023
51 rue du Général Leclerc**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SMT sise 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES concernant une ouverture de chambre TELECOM sur chaussée pour travaux de tirage de fibre optique au 51 rue du Général Leclerc 27950 SAINT MARCEL.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant pendant la durée des travaux aux abords du chantier situé 51 rue du Général Leclerc. La vitesse sur cette voie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée de l'opération.

Article 2 : L'intervention se fera sur une 1 journée (à partir de 9h et jusqu'à 16h) pendant la période comprise entre le 26 juin 2023 et le 7 juillet 2023. La circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores, le rétrécissement de la chaussée sera signalé en amont par des panneaux. Une déviation piétonne devra être mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 15 juin 2023

Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours